



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190206-2019_12APEUTROP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

2019 -12 BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-EUTROPE »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 15 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de l'Eglise Saint-Eutrope, patrimoine remarquable, classée au titre des monuments de l'UNESCO,

Considérant que la pérennité de cet édifice conduit à un entretien régulier sur expertise et avis des Bâtiments de France,

Considérant qu'à ce titre, la façade nord est aujourd'hui à restaurer,

Considérant que l'édifice va avoir des travaux importants de restaurations vu son état actuel,

Considérant que le montant de cette opération nécessite une gestion pluriannuelle sur deux exercices budgétaires,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la création de l'AP «Restauration de l'Église Saint-Eutrope »,
- sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

| AP (en €uros TTC) | CP 2019 | CP 2020 | Montant global de l'AP |
|--|-----------|-----------|------------------------|
| Restauration de l'Église Saint-Eutrope | 335 000 € | 785 000 € | 1 120 000 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 6 (Bruno DRAPRON, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Annie TENDRON)

Abstention : 1 (Marie-Line CHEMINADE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.